

DEPUIS 1960

cozigou

#4
INFOS

UNE CLAUSE DE REVOYURE LE 20 JANVIER

L'inverse aurait été une surprise et une bonne nouvelle. Les cafés, les restaurants et les brasseries auront sans doute du mal à rouvrir leurs portes le 20 janvier. Cette date avait été donnée en novembre par le Président de la

République, Emmanuel Macron. Mais l'évolution de l'état sanitaire du pays ne s'y prête pas aux yeux du Gouvernement. Une simple clause de revoynure a été fixée le 20 janvier pour une éventuelle ouverture autour de la mi-février.



Le chômage partiel prolongé à 100 % en janvier 2021

En raison du contexte sanitaire, deux décrets du 24 et du 30 décembre 2020 ont précisé les règles d'indemnisation des salariés au chômage partiel. Les entreprises du secteur des CHR continuent à bénéficier d'une prise en charge à 100 % pour le mois de janvier. Il est déjà acté que ce taux de prise en charge sera maintenu à ce niveau jusqu'en juin si ces entreprises sont toujours fermées ou subissent des restrictions sanitaires territoriales.

Tous les salariés placés en activité partielle bénéficient d'une indemnité horaire égale à 70 % de leur rémunération brute de référence (plafonnée à 4,5 smic). Si les CHR bénéficient d'une prise en charge à 100 % de la part de l'État, cette disposition n'est plus que de 60 % pour les autres secteurs.

Les aides en faveur de l'embauche des jeunes reconduites

Mises en place en 2020, les aides à l'embauche des jeunes sont reconduites en 2021. Cela concerne la prime de 4 000 euros par an pour l'embauche, en CDD de plus de trois mois ou en CDI, d'un jeune de moins de 26 ans, et les 5 000 ou 8 000 euros d'aides pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



Le report des charges toujours possible

Les employeurs des secteurs impactés directement ou indirectement par les restrictions sanitaires conservent la possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales et salariales à l'échéance du 5 ou 15 janvier 2021, y compris pour les cotisations de retraite complémentaire. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 h, cette demande est considérée comme acceptée. Pour les travailleurs indépendants, la sus-

pension des prélèvements automatiques est maintenue. Les pénalités ou majorations de retard demeurent suspendues.

Les secteurs concernés correspondent aux secteurs dits « S1 » (secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien ou encore de l'événementiel) ; et « S1bis » (secteurs dépendant fortement des secteurs dits « S1 »).

Le formulaire du fonds de solidarité de décembre disponible le 15 janvier

Contrairement aux précédents mois, la date de mise à disposition du formulaire du fonds de solidarité, pour décembre, est fixée au 15 janvier 2021 (contre le 5 normalement). Ce retard est la conséquence de nombreux aménagements réglementaires à prendre en compte. Les modalités restent identiques : aller sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr avant le 28 février 2021 pour bénéficier de l'aide.

Les assureurs bougent... un peu

Sur pression du ministère de l'économie, les assureurs ont accepté le principe collectif du gel pour toute l'année 2021 des cotisations d'assurance multirisques professionnelle pour les entreprises du CHR. Concernant les litiges, une médiation va être installée.

Les titres restaurants 2020 utilisables jusqu'en septembre 2021



La durée de validité des titres restaurants 2020 qui arriveront à échéance fin février 2021 est prolongée jusqu'au 1er septembre 2021. Par ailleurs, le relèvement du plafond d'utilisation dans les restaurants à 38 euros (au lieu de 19 euros par jour et par personne), mis en place en juin 2020, est également prolongé jusqu'à cette date.

Le doublement du plafond et l'utilisation le week-end et les jours fériés ne concernent pas la grande distribution. En revanche, ils sont utilisables en click and collect et en livraison.



L'État prend 10 jours de congés payés à sa charge

Pour les entreprises qui sont fortement impactées par la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de prendre en charge 10 jours de congés payés. Sur demande de la profession, cette possibilité offerte aux employeurs devrait être élargie jusqu'au 31 mars 2021, la période du 1er au 20 janvier 2021 est jugée trop courte pour sa mise en application.



Les routiers ouverts toute la journée

Un décret du 6 novembre 2020 avait autorisé les restaurants routiers à ouvrir leurs portes aux chauffeurs routiers entre 18 h et 10 h du matin. Le décret du 14 décembre 2020 a supprimé toute notion de créneau horaire et l'accueil des chauffeurs est possible à n'importe quelle heure de la journée.

C'est toujours le préfet qui autorise l'ouverture de ces établissements qui ne peuvent accueillir que les seuls professionnels du transport routier, pour de la restauration à table, sur présentation de leur carte professionnelle.



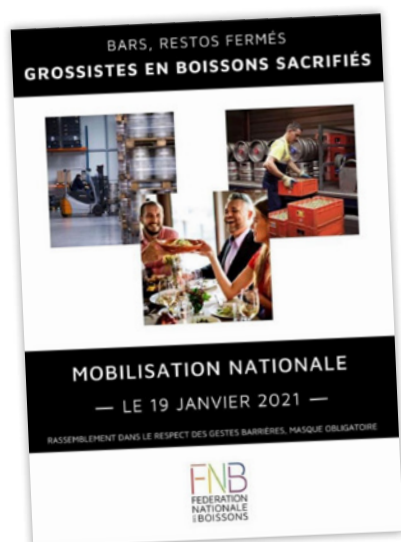
Les salles polyvalentes pour le BTP vues comme des restaurants clandestins

Alors que le bâtiment réclamait depuis plusieurs semaines une dérogation spéciale pour faire déjeuner les ouvriers, le Gouvernement a autorisé la mise à disposition de salles polyvalentes pour la pause déjeuner des salariés du secteur du BTP. Cette dérogation a été très mal accueillie par la profession vue comme concurrence déloyale vis-à-vis des restaurateurs.

Mobilisation nationale des fournisseurs des CHR le 19 janvier 2020

À l'initiative de la Fédération Nationale des Boissons (FNB), les fournisseurs des CHR annoncent une grande journée de mobilisation le 19 janvier 2021. Outre une manifestation à Paris, d'autres événements sont prévus dans chaque région.

En Bretagne, le cortège régional se mobilisera à Rennes avec une opération escargot qui se terminera autour de 11 h à la Préfecture de Région par une rencontre avec le Préfet. Les camions et le personnel de Cozigou seront bien entendu présents.



Les consortiums de défense des fournisseurs des CHR mis en stand-by

En fin d'année 2020, la Bretagne, le Grand Est, les Hauts-de-France, Rhône-Alpes, les Pays de la Loire, la Bourgogne-France-Comté, la Provence-Alpes-Côte-D'Azur et la Corse avaient vu les fournisseurs des CHR se regrouper en consortium de défense de l'amont de la filière. Dans chaque région, entre 10 et 30 sociétés familiales et indépendantes avaient choisi de mettre de côté leur concurrence potentielle pour s'unir dans un esprit collectif unique. Avec l'accord des instances nationales, ces mouvements sont mis en stand-by.

Les consortiums ayant rempli une grande partie de leurs missions (sensibilisation de la presse locale dans chaque région, intervention auprès des élus locaux pour faire remonter les doléances, etc.), ces mouvements ont été mis en stand-by afin désormais de privilégier une dynamique nationale portée notamment par la FNB et les réseaux de grossistes distributeurs de boissons en CHR (C10 et Distriboissons).

C10 et Distriboissons veulent fusionner

Regroupement en vue chez les réseaux d'indépendants grossistes distributeurs de boissons en CHR. Fin décembre 2020, C10 (dont est membre Cozigou) et Distriboissons ont annoncé être entrés en discussion en vue d'un projet de rapprochement. L'ambition affichée des deux structures est de renforcer le soutien qu'ils apportent à leurs clients CHR, ainsi que l'accompagnement de leurs partenaires industriels, producteurs et vignerons.





Cozigou et vous

Cozigou se mobilise pour répondre à vos questions
en mettant un point de contact unique par mail :

nosexperts@cozigou.com

Nous restons aussi joignables au **02 96 43 71 81**

Suivez nos actualités sur nos pages

 [LinkedIn](#)

 [Facebook](#)